NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 22/12/2023	
Affichée le 27/12/2023	
Par	CECCALDI-RAYNAUD Adrien
N° SIRET	
Demeurant à	132, Rue de la Colline 34790 GRABELS
Représenté par	
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture.
Sur un terrain sis	132, Rue de la Colline 34790 GRABELS
Parcelle(s)	AP 241

Destination: Travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 24.01.2024
NON OPPOSITION
TABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;

Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial :

Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>ARTICLE 2:</u> L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 de PLU : « [...] Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées [...] ».

GRABELS, le 1 6 JAN. 2024

Le Maire

Le Maire, René REVO